

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 18 / 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois
le 7 mars à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 26 février 2023

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu.

Absents : CLEMENCEAU Philippe, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à GARCIN Valérie).

Secrétaire de séance : CHALLOT Serge

OBJET : incorporation de biens sans maître sur le territoire de la commune de Molines en Queyras.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu la Circulaire Interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « Loi 3DS » portant sur l'élargissement et la simplification des procédures d'acquisition des biens sans maîtres et des parcelles en état d'abandon,

Vu l'arrêté municipal portant constat d'abandon n°22/2022 du 07/06/2022 et prescrivant l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les critères posés par l'article L 1123-1 2° du Code de la Propriété des Personnes Publiques sont réunis,

Considérant que le délai de six mois est écoulé et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées,

Considérant que toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ont été réalisés,

Le Conseil Municipal décide d'incorporer, dans le domaine communal, les parcelles suivantes :

COMPTE	NOM	SECTION	N°	Sub	N° Prim.	Lieudit	Surface m ²
G00019	GARCIN MARCON Barthelemy	A	331			LA COMBETTE	408
		A	851			CHAMP ALIZON	305
		K	33			SOUS LA ROCHE	917
		L	19	B		FROMAGE	2823
		L	26			GAMBARELLE	420
		L	28			GAMBARELLE	350
		L	354			ROCHE ARNAUDE	194
		L	441			BRASQ	380
		NBRE PARCELLES	8			SURFACE TOTALE	5797

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de **1 150 € (mille cent cinquante euros)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration des parcelles ci-dessus désignées au domaine communal, d'une superficie totale de 5797 m², et d'une valeur de 1 150 €,

AUTORISE Madame le Maire à constater l'incorporation de ces biens par un arrêté,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens, notamment auprès du Service de la Publicité Foncière compétent, en vue de son opposabilité aux tiers,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Madame le Maire,

Valérie GARCIN-EYMEOD

